



Syndicat des Eaux du Tonnerrois
Eau Potable et Assainissement

FACTURATION D'UN ACOMPTE SUR CONSOMMATION

Dans l'attente de la mise en place du prélèvement mensuel et pour étaler le paiement de la facture de consommation, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, en partenariat avec les services du Service de Gestion Comptable d'Avallon, émettra courant 2^{ème} trimestre 2024, une facture d'acompte sur consommation d'eau et d'assainissement collectif (le cas échéant).

Cet acompte sera calculé sur la base de 30 % de votre consommation N-1, il comprendra la part eau (et assainissement collectif si vous êtes concernés) hors redevances Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après relève des compteurs en septembre / octobre 2024, une facture de consommation réelle sera faite, sur laquelle nous déduisons l'acompte versé.

Exemple :

Un abonné qui sera facturé pour 100 m³ de consommation en 2023 recevra une facture d'acompte de 30 m³ de consommation en milieu d'année 2024.

Puis, si la relève d'octobre 2024 indique une consommation de 150 m³, la facture sera faite sur la base de 150 m³ – 30 m³ déjà facturés en acompte, soit un reliquat de 120 m³ à payer.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Cordialement

Fait à Tonnerre, le 4 mars 2024



[Signature]
Président,
Philippe GAUTHERON

Siège social : 17-19 avenue Aristide Briand 89700 TONNERRE –
Tél : 03.73.91.00.14 – patricia.mordal@eauxtonnerrois.fr ou sylvie.hooghe@eauxtonnerrois.fr